

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur

Direction Adjointe Pour l'Autonomie Personnes Agées,
Personnes Handicapées

N° 2008-12-4-7

Service consulté

Maison Départementale des Personnes Handicapées

SOUTIEN FINANCIER POUR L'ACTIVITE DU SERVICE D'INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

Résumé : Il est proposé de soutenir l'action du service d'interprètes en langue des signes par le biais du financement de 390 chèques interprètes dans la limite annuelle de 15 000 €, conformément à la convention de partenariat pour l'accès des personnes sourdes en langue des signes français du 4 mai 2006.

Le Département, l'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin et l'Institut pour Déficients Sensoriels Le Phare se sont engagés en mai 2006, par le biais d'une convention pluriannuelle (2006-2007 et 2008) dans une action partenariale au bénéfice de la communauté des sourds du département.

L'Institut pour Déficients Sensoriels Le Phare met à disposition le service d'interprètes. Il organise les ressources en personnel et moyens de transport en fonction des disponibilités. Il s'agit d'interprètes formés au SERAC (Sourds Entendants Recherche Action Communication) et à l'école Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs (ESIT).

Le service d'interprètes s'adresse uniquement aux personnes sourdes domiciliées de manière permanente dans le département du Haut-Rhin et pouvant justifier de la qualité de personne handicapée.

Pour la personne sourde, le recours à l'interprète se fait par le biais d'un « chèque interprète ». La promotion de ce service est réalisée par l'Association Socio-Culturelle des Sourds du Haut-Rhin.

En contrepartie de la présentation de ce chèque, le service interprètes de l'Institut pour Déficients Sensoriels Le Phare propose une prestation de qualité suivant les règles déontologiques de l'interprète.

La mise en œuvre des nouvelles lois de février 2005 et l'attribution notamment de « forfaits surdité » aux personnes malentendantes pour le financement de leur aide à la communication nécessiteront de revoir les modalités de partenariat et de financement à échéance de la convention au 31 décembre 2008.

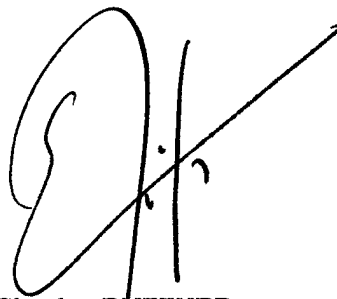
L'intérêt de poursuivre le soutien et le développement d'une aide professionnelle en faveur de la population sourde est indispensable.

Il vous est proposé de financer cette action dans la limite de 15 000 €, ce qui représente environ 390 chèques interprètes, soit une moyenne de 3 chèques par personne sourde.

Les montants nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2008 :

- Enveloppe 3826, programme I021, nature 6574, chapitre 65, fonction 52.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER